



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

exercice de la profession

Question écrite n° 15697

Texte de la question

M. Jacques Remiller attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, des finances et de l'emploi sur la profession de taxi. Cette profession recouvre des grandes disparités dans les différents statuts des chauffeurs, qu'il s'agisse des artisans, des salariés ou encore des locataires. La complexité du dispositif et les ambiguïtés juridiques liées au dernier statut fragilisent la situation des locataires, qui se voient requalifiés de plus en plus souvent en salariés. Il lui demande de lui apporter les précisions nécessaires pour éclaircir le statut de chauffeur de taxis, leur affiliation par assimilation au régime général de la sécurité sociale et les conséquences sociales et économiques qui en découlent.

Texte de la réponse

Parmi les différents statuts dont peuvent se prévaloir les conducteurs de taxis, celui de locataire présente des singularités qui peuvent être source de difficultés juridiques. Ce sujet a été évoqué au cours des groupes de travail associant les différentes administrations intéressées et les principales organisations professionnelles représentatives des taxis, mis en place au mois d'avril 2008 par Mme la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, à la demande de M. le Président de la République. À l'issue d'une concertation de deux mois, un protocole d'accord relatif à l'évolution de la profession de taxi a été signé le 28 mai 2008. Ce protocole prévoit d'étudier la sécurisation des relations juridiques entre locataires et loueurs en liaison avec le ministère du travail, des relations sociales, de la famille et des solidarités.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Remiller](#)

Circonscription : Isère (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15697

Rubrique : Taxis

Ministère interrogé : Économie, finances et emploi

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 janvier 2008, page 679

Réponse publiée le : 29 juillet 2008, page 6575